



Mairie
1, place Léon Grosjean
70300 BREUCHES

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 070-217000934-20240918-A222024-AI



Arrêté n°22-2024
portant constatation de la vacance d'un immeuble

Le Maire de la commune de Breuches,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la situation de l'immeuble : parcelle abandonnée contigüe à des habitations,

Considérant que pour les motifs suivants : parcelle entretenue par deux riverains pour éviter le développement d'une friche, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître afin de la rétrocéder aux riverains.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que le terrain situé « Le Village » rue des Roses références cadastrales A 1352 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage.

S'il y a lieu, une notification en sera faite aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire et à M. le préfet de la Haute Saône.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : M. le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Breuches, le 18 septembre 2024.

Le Maire,

Roland CHAMAGNE

